



Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE La municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

NOM DU LOCATAIRE	
RAISON	
TÉLÉPHONE	
ADRESSE	
HEURES	
DATE DE LOCATION	

Lesquels déclarent faire les conventions suivantes :

Le locateur loue au locataire les lieux suivants : **85, de La Grand-Rue, Sainte-Catherine-de-Hatley**

RÉSIDENT		NON RÉSIDENT	
SALLE COMPLÈTE	250 \$	SALLE COMPLÈTE	400 \$
DEMI-SALLE	175 \$	DEMI-SALLE	250 \$
USAGE DE LA CUISINE	50 \$	USAGE DE LA CUISINE	50 \$
SYSTÈME AUDIO-VIDÉO	25 \$	SYSTÈME AUDIO-VIDÉO	25 \$
VENDREDI (JOUR SUPPL.)	100 \$	VENDREDI (JOUR SUPPL.)	100 \$
DIMANCHE (JOUR SUPPL.)	100 \$	DIMANCHE (JOUR SUPPL.)	100 \$
FRAIS DE GARDE	20 \$	FRAIS DE GARDE	20 \$
TOTAL		TOTAL	

(*) Les organismes à but non-lucratif des autres municipalités ainsi que les organismes privés de la municipalité bénéficient du tarif pour résident.

Le tarif est réduit de 50 % pour les locations durant la semaine (du lundi au jeudi). Il y a exception du 23 décembre au 2 janvier.

Une réduction additionnelle s'applique pour les funérailles.

Gratuit pour les organismes à but non-lucratif de Sainte-Catherine-de-Hatley, le 1^{er} mardi du mois.
Pour les autres jours, le tarif est de 50 \$, couvrant les frais d'entretien ménager.

LE LOCATAIRE S'ENGAGE À RESPECTER LES CONDITIONS SUIVANTES :

- A) Remettre la salle telle qu'elle était avant la location soit :
 - Balayer le plancher
 - Placer vos ordures dans les bacs appropriés (clé nécessaire)
 - Plier et ranger les tables
 - Empiler les chaises
 - Prévoir pile 9 volts si vous utilisez le système-vidéo incluant les micros
 - B) **Il est strictement interdit de fixer quoi que ce soit au mur (décoration, etc.)**
 - C) Les bougies et confettis sont interdits (système d'alarme relié à une centrale)
 - D) Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du centre communautaire
 - E) Aucun bruit excessif ne sera toléré après 23 h et **les fenêtres et portes doivent être fermées en tout temps**
 - F) Le locataire est responsable d'obtenir les permis nécessaires (permis d'alcool, permis de tirage)
- **À noter que l'eau du robinet est non potable, mais par contre nous fournissons les bouteilles d'eau en fontaine (des bouteilles supplémentaires sont disponibles dans les armoires de la cuisine, au besoin).**

Le locataire est responsable de tout dommage résultant des activités qui ont lieu lors de la location

DE PLUS, UN DÉPÔT DE GARANTIE DE 100 \$ EST EXIGÉ AU MOMENT DE LA SIGNATURE DU CONTRAT. CE DÉPÔT SERA REMBOURSÉ AU LOCATAIRE APRÈS INSPECTION DES LIEUX SI CEUX-CI SONT TROUVÉS DANS UN ÉTAT SATISFAISANT PAR LE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN. **CE DÉPÔT NE DÉGAGE PAS LE LOCATAIRE DE SA RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉGÂT MAJEUR.**

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT : Lorsqu'un locataire désire mettre fin à sa location, la municipalité y consentira aux conditions suivantes :

1. Plus de 30 jours avant la date de l'activité, un remboursement complet sera accordé;
2. Moins de 30 jours, mais plus de 7 jours avant la date de l'activité, un remboursement égal à 50 % sera accordé;
3. Aucun remboursement n'est accordé si l'annulation intervient moins de 7 jours avant la date de l'activité.

J'AI LU ET JE M'ENGAGE À RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT.

SIGNATURE DU LOCATAIRE _____

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL _____

SIGNÉ LE _____